



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
24 novembre 2023**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Pierre-Louis HEUS
- Mme Carole WILLAUMEZ
- Mme Caroline MIOLETTI
- Mme Valérie DEININGER
- Mme Myriam PROVENSAL

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **24 NOV. 2023**

Objet : Délégation de signature à M. Pierre-Louis HEUS, Directeur du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire (LDVHA)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 19 octobre 2023 nommant M. Pierre-Louis HEUS, Directeur du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire (LDVHA), à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Louis HEUS, Directeur du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire (LDVHA), à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental,
- ✓ toute correspondance du Laboratoire concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,

- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,
- ✓ tout acte lié au recouvrement de la recette attachée aux missions du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire : facture, lettre de rappel, état d'impayé,
- ✓ résultats d'examen et d'analyse conduits par le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ conventions établies entre le LDVHA et les entreprises laitières du département des Hautes-Alpes qui fixent les dispositions techniques dues par chaque partie, les modalités de collaboration et de facturation,
- ✓ conventions établies entre le LDHVA et les entreprises du secteur agroalimentaire ou alimentaire qui fixent les dispositions techniques dues par chaque partie, les modalités de collaboration et de facturation.

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Céline ANTOINE, adjointe au Directeur du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire, se substitue à M. Pierre-Louis HEUS, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **12 4 NOV. 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Carole WILLAUMEZ, Adjointe au Chef de service Aide Sociale à l'Enfance en charge de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et des Accueils

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 octobre 2023 nommant Mme Carole WILLAUMEZ, Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et responsable de l'Unité Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et des Accueils, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Carole WILLAUMEZ, Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en charge de l'Unité Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et des Accueils, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ Toute correspondance relevant de la gestion courante, administrative et technique en direction de l'usager du service public départemental ne faisant pas grief ;
- ✓ Tout acte de transmission aux autorités judiciaires ;
- ✓ Toute décision d'admission et de prise en charge ASE ;
- ✓ Toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur ;
- ✓ Tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale ;
- ✓ Tout acte relatif à la gestion des assistants familiaux ;
- ✓ Toutes décisions relatives à la gestion de la CRIP ;
- ✓ Tous courriers faisant suite aux décisions dans le cadre des évaluations d'une information préoccupante ;
- ✓ Les engagements de la dépense de gestion courante d'un montant maximal de 150 € HT ;

✓ Octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, état de missions ponctuels et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Chantal GILLET, Chef de service Aide Sociale à l'Enfance, se substitue à Mme Carole WILLAUMEZ dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

<p align="center">- NOTIFICATION -</p> <p>NOM</p> <p>PRENOM</p> <p>DATE</p> <p>Signature</p>

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



SLOW

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **24 NOV. 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Caroline MIOLETTI, Adjointe au Chef de service Aide Sociale à l'Enfance en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 octobre 2023 nommant Mme Caroline MIOLETTI, Adjointe au Chef du service Aide Sociale à l'Enfance et Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Caroline MIOLETTI, Adjointe au Chef de service Aide Sociale à l'Enfance en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ Toute correspondance relevant de la gestion courante, administrative et technique en direction de l'usager du service public départemental ne faisant pas grief ;
- ✓ Tout acte de transmission aux autorités judiciaires ;
- ✓ Tout acte usuel concernant les jeunes MNA confiés ;
- ✓ Tout document relevant des demandes de titre de séjour ou de demandes d'asile pour les jeunes MNA confiés ;
- ✓ Tout document relevant des ouvertures des comptes bancaires des jeunes MNA confiés ;
- ✓ Les ouvertures de droits à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et à l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- ✓ Toute décision d'admission et de prise en charge ASE ;
- ✓ Toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur ;
- ✓ Tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale ;
- ✓ Tout acte relatif à l'immatriculation en tant que pupille, à l'admission des pupilles à titre provisoire et définitif, aux contrats des assistants familiaux ;

- ✓ Tout courrier relatif à la procédure d'agrément en vue d'adoption ;
- ✓ Les engagements de la dépense de gestion courante d'un montant maximal de 150 € HT ;
- ✓ Octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de missions ponctuels et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Chantal GILLET, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance, se substitue à Mme Caroline MIOLETTI dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **24 NOV. 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Valérie DEININGER, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 octobre 2023 nommant Mme Valérie DEININGER au poste d'Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Valérie DEININGER, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Sophie PONTZEELE, Chef du service Autonomie, se substitue à Mme Valérie DEININGER dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **12 4 NOV. 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Myriam PROVENSAL, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 octobre 2023 nommant Mme Myriam PROVENSAL au poste d'Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Myriam PROVENSAL, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Sophie PONTZEELE, Chef du service Autonomie, se substitue à Mme Myriam PROVENSAL dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD